

Changement d'exploitant pour le réseau d'eau potable

Montélimar, le 1^{er} février 2023,

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la ville d'Allan a confié l'exploitation du réseau d'eau potable à la société SAUR depuis le 1^{er} janvier 2023. Nous vous souhaitons la bienvenue et mettrons tout en œuvre pour vous garantir la meilleure qualité de service.

Le Mot Introductif du Maire d'Allan : Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable » est dévolue aux communautés d'Agglomération. En ce qui concerne notre régie municipale « eau potable », un transfert aménagé a pu être mis en place par une convention de délégation contractée avec Montélimar Agglomération. Dans le cadre de ce transfert progressif de compétence, nous avons donc décidé cette année de confier à la société SAUR l'exploitation et le suivi de ce service dans son intégralité. Confiant dans l'expertise et la maîtrise de la SAUR, nous resterons intéressées pour que les évolutions dans ce service indispensable correspondent à vos attentes.

Avec mes sincères salutations. Yves Courbis

A ce titre, les équipes de SAUR sont disponibles aux numéros et adresse indiqués ci-dessous, pour répondre à toutes vos demandes et vous accompagner dans vos démarches :



Service Clients

04 63 36 10 00 (du lundi au vendredi, de 8h à 18h) -prix d'un appel local.



Urgences/Dépannages

04 63 36 10 08 (7j/7 24h/24) -prix d'un appel local.



Nous rencontrer

SAUR Montélimar : Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar

(Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h)



Via notre application Saur&moi ou notre site web : <https://www.saurclient.fr/>

Nous mettons à votre disposition le règlement du service de l'eau, ainsi que les tarifs sur le site www.saurclient.fr, rubrique « L'eau dans ma commune ».

Si vous souhaitez passer au prélèvement mensuel de vos factures **nous vous remercions de nous retourner le formulaire ci-joint** pour préciser vos coordonnées bancaires.

Votre facturation Eau et Assainissement : à quoi s'attendre en 2023 ?

Mars 2023

Début des prélèvements mensuels SAUR

Si vous souhaitez souscrire au prélèvement mensuel, vous devez dès à présent nous retourner le formulaire ci-joint, complété et signé et accompagné de votre RIB.

- En l'envoyant sur le mail formulaireabonnement6@SAUR.com
- En l'envoyant à notre agence de Montélimar :
Chemin de la Fonderie
26200 MONTELMAR

Nous attirons votre attention sur le fait que **pour 2023** il n'y aura que 9 acomptes au maximum au lieu de 10 habituellement (mars à novembre).

A compter de votre souscription, un calendrier de prélèvement mensuel vous sera adressé à partir de mi-mars.

Mai 2023

Votre première facture estimative SAUR pour les Clients non mensualisés

Vous recevrez votre première facture estimative **SAUR**, elle comprendra :

- Votre abonnement au service du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Votre consommation estimative à hauteur de 50% de votre consommation annuelle pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Novembre 2023

Votre facture réelle suite relevé de compteur SAUR

Pour les non mensualisés :

- Votre consommation réelle relevée en octobre 2023 pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Pour les mensualisés :

- Votre abonnement au service du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Votre consommation réelle relevée en octobre 2023 pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Vos acomptes versés viendront en déduction de cette facture.

Nous avons choisi de venir à votre rencontre et vous faciliter, notamment, la souscription au prélèvement automatique, en assurant un accueil de proximité à la mairie d'Allan :

- **le vendredi 24 février de 9h30 à 12h et de 13h à 17H**

Lionel GUERIN
Responsable Clientèle SAUR